

Airbus Atlantic

Société par actions simplifiée au capital de 291.280.000 euros
Siège social : Zone Industrielle de l'Ancien Arsenal, 17300 Rochefort
778 127 613 RCS La Rochelle

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 25 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février,

Monsieur Cédric Gautier, président de la Société (le « **Président** »),
a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant total de quatre-vingts millions (80.000.000) euros, par émission de quatre-vingts millions (80.000.000) actions ordinaires, de un (1) euro de valeur nominale chacune ;
2. Modifications corrélatives des statuts de la Société ;
3. Pouvoirs pour formalités.

.../...

* *
*

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant total de quatre-vingts millions (80.000.000) euros, par émission de quatre-vingts millions (80.000.000) actions ordinaires, de un (1) euro de valeur nominale chacune

Le Président rappelle qu'aux termes des décisions de l'associé unique prises par acte sous seing privé en date du 25 février 2026 (les « **DAU** ») l'associé de la Société a décidé :

- (i) de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de quatre-vingts millions (80.000.000) euros pour le porter de 291.280.000 euros à trois cent soixante et onze millions deux cent quatre-vingt mille (371.280.000) euros, par l'émission de quatre-vingts millions (80.000.000) actions ordinaires [...], (les « **Actions** ») ; et
- (ii) de fixer la période de souscription des quatre-vingts millions (80.000.000) Actions à l'issue des DAU et jusqu'au 27 février 2026 inclus, sauf clôture anticipée de la période de souscription par le Président en cas de souscription de l'intégralité des Actions émises avant la fin de la période de souscription.

Connaissance prise :

- du bulletin de souscription dûment complété et signé [...] en date du 25 février 2026 ; et
- de l'attestation de dépôt des fonds en date du 25 février 2026 établie par la banque [...] certifiant que la souscription susvisée a été intégralement libérée par versement sur le compte « augmentation de capital » ouvert par la Société ;

le Président **constate** que les quatre-vingts millions (80.000.000) Actions ont été entièrement souscrites et libérées et que, par suite, l'augmentation de capital de quatre-vingts millions (80.000.000) euros, décidée aux termes des DAU, a été réalisée le 25 février 2026.

En conséquence, le Président **constate** la réalisation définitive, avec effet à la date du 25 février 2026, de l'augmentation de capital, et qu'à cette date le capital social de la Société s'élève à trois cent soixante et onze millions deux cent quatre-vingt mille (371.280.000) euros, divisé en trois cent soixante et onze millions deux cent quatre-vingt mille (371.280.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de un (1) euro chacune.

DEUXIEME DECISION

Modifications corrélatives des statuts de la Société

En conséquence de ce qui précède, le Président décide de procéder aux modifications statutaires suivantes :

- (i) remplacement du paragraphe 7.3 des statuts de la Société par le paragraphe suivant :

« *Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 25 février 2026, l'associé unique a décidé d'une augmentation de capital d'un montant nominal total de quatre-vingts millions (80.000.000) euros pour être porté de deux cent quatre-vingt-onze millions deux cent quatre-vingt mille euros (291.280.000) euros à trois cent soixante et onze millions deux cent quatre-vingt mille (371.280.000) euros par la création et l'émission de quatre-vingts millions (80.000.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de un (1) euro chacune, entièrement souscrites et libérées, telle que constatée par décisions du Président en date du 25 février 2026.* »

- (ii) ajout d'un paragraphe 7.4 à la fin de l'article 7 (*Capital Social*) des statuts de la Société rédigé comme suit :

« *Le capital social, libéré intégralement, est fixé à la somme de trois cent soixante et onze millions deux cent quatre-vingt mille (371.280.000) euros. Il est divisé en trois cent soixante et onze millions deux cent quatre-vingt mille (371.280.000) actions ordinaires de un (1) euro de valeur nominale chacune.* »

TROISIEME DECISION

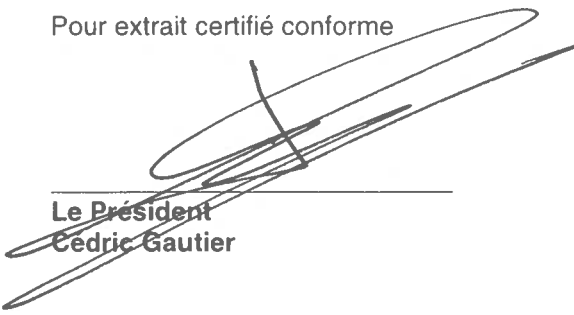
Pouvoirs pour formalités

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

* *
*

.../...

Pour extrait certifié conforme



Le Président
Cédric Gautier